

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 005-053/13/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Polyurbaine 13

DPU 13/8191/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a confié par un marché notifié le 6 septembre 2011 la mise à disposition de caissons sur l'ensemble de son territoire à la société Derichebourg Environnement Polyurbaine. L'acte d'engagement mentionnait toutefois le siret et le RIB de la société Polyurbaine 13, filiale de Derichebourg Environnement Polyurbaine. Dans les faits les prestations commandées par la Communauté Urbaine entre la notification du marché et le 23 janvier 2012 ont été exécutées par la société Polyurbaine 13.

Par avenant notifié le 24 janvier 2012, le marché a été transféré au profit de Polyurbaine13, qui présentait toutes les garanties requises pour la bonne exécution du marché. Toutefois la conclusion de cet avenant ne permet pas le paiement des prestations réellement exécutées par Polyurbaine 13 avant son entrée en vigueur. Le montant des prestations exécutées à compter du 6 septembre 2011, jusqu'au 23 janvier 2012, est de 66 977,74 euros TTC, suivant le bordereau de prix du marché n° 11 0141. Pour résoudre cette situation, il est proposé de recourir à un accord transactionnel, afin d'indemniser la société Polyurbaine. Celle-ci accepte ramener sa demande à hauteur de 66 000 euros TTC.

Tel est l'objet du protocole soumis à l'approbation du Bureau de Communauté.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil a Président et Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre fin au litige en cours avec la Société Polyurbaine 13 ;
- Que la société accepte de ramener ce montant à la somme de : 66 000 euros TTC (soixante six mille euros toutes taxes comprises).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Polyurbaine 13.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société Polyurbaine 13.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Communauté Urbaine.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**